



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00349

Numéro SIREN : 311 087 175

Nom ou dénomination : NACARAT

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2013 sous le numéro de dépôt 14453

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

LANDWELL ET ASSOCIES
594 avenue Willy Brandt Batiment Onix
59777 Euralille

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : NACARAT

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro RCS : 311 087 175

Numéro Gestion : 1977B00349

Adresse : 594 avenue Willy Brandt
59777 Euralille

Numéro du Dépôt : 2013R014453 (2013 14479)

Date du dépôt : 31/10/2013

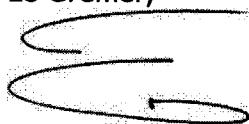
1 - Type d'acte : Projet de traité de fusion

NACARAT/TOUZET GAILLARD

Date de l'acte : 31/10/2013

Délivré à Lille Métropole le 4 novembre 2013

Le Greffier,



SEANES

VALELLA

LEGALE

TRAITE DE FUSION**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **La société NACARAT**, société par actions simplifiée au capital 10.076.465 euros, dont le siège social se situe à EURALILLE (59777) – 594, avenue Willy Brandt, immatriculée sous le numéro 311 087 175 LILLE METROPOLE ;

Représentée par Monsieur Patrick BAILLOEUL agissant en qualité de Président de la Société ;

D'UNE PART,

ET

- **La société TOUZET GAILLARD**, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est situé à PARIS (75009) – 107, rue Saint-Lazare et immatriculée sous le numéro 378 633 960 RCS PARIS ;

Représentée par la société NACARAT, Président de la Société, elle-même représentée par Monsieur Patrick BAILLOEUL dûment habilité à l'effet des présentes ;

D'AUTRE PART

Il a été arrêté, en vue de la fusion sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce des sociétés NACARAT et TOUZET GAILLARD par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - La société NACARAT a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts, directement ou indirectement en France ou à l'étranger :

- L'étude, la réalisation, la gérance, tous conseils en opérations immobilières verticales ou horizontales ;
- L'activité de promotion immobilière ;
- La centrale de ventes immobilières, logements neufs ou anciens et de réhabilitation ;
- L'activité de marchands de biens ;
- L'activité de lotisseur ;
- La négociation de baux et la gestion locative de tous biens immobiliers ;
- L'activité de syndic d'immeuble ;
- L'évaluation, l'expertise de ces biens à quelque titre que ce soit ;
- La recherche, la souscription de tous contrats d'assurance en toutes branches : incendie, accident, risque divers, assurance-vie pour le compte de toute compagnie d'assurances ;

- La gestion de tous contrats d'assurance qui peut lui être confiée, l'encaissement des primes, le règlement des sinistres, l'exécution d'enquêtes, la tenue de la comptabilité conformément aux instructions qui lui sont données par la compagnie d'assurance que la société représente ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à son objet social notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, commandite, souscription, achat de titres, droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique ;
- La création ou l'exploitation, seule ou en commun, de toutes marques et de tous brevets ;
- Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible d'en fournir le développement, et en particulier le courtage en assurances et toutes activités annexes.

Le capital s'élève actuellement à 10.076.465 euros. Il est divisé en 287.899 actions de 35 euros chacune, de même catégorie, souscrites et entièrement libérées.

II - La société TOUZET GAILLARD a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts, l'acquisition d'un ensemble de biens et droits immobiliers constituant en :

- Une propriété sise à SAINT-OUEN (93400), 16 Passage Touzet Gaillard, comprenant :
 - o un pavillon élevé sur caves d'un rez-de-chaussée, comprenant : entrée et cinq pièces et d'un premier étage comprenant : couloir, cinq pièces, WC et débarras avec grenier perdu au dessus,
 - o un local commercial d'une superficie d'environ 302 m²,
 - o un hangar.

Le tout sur un terrain cadastré section n°0 n°5, lieu dit « 16 Rue Touzet Gaillard » pour une contenance de 16 à 37 ca.

- Une propriété sise à SAINT-OUEN (93400), 14 Passage Touzet Gaillard, comprenant : un hangar de 60 m² sur un terrain cadastré section 0 n°58, lieu dit « 14 Rue Touzet Gaillard » pour une contenance de 8 à 66 ca et section 0 n°60, lieu dit « 8 Passage Touzet Gaillard » pour une contenance de 5 à 66 ca.
- L'acquisition soit de parcelles contigües, soit de droits à construire rattachés à ces parcelles dans le cadre d'un développement complémentaire de surfaces à construire, sachant que l'ensemble du secteur se trouve situé dans la ZAC Victor Hugo.
- La construction sur ledit terrain et son extension pour un ensemble immobilier affecté à usage de bureaux et activités.
- La vente en totalité ou par fractions des immeubles construits, avant ou après leur achèvement.
- La vente en totalité ou par fractions des terrains acquis.
- Accessoirement, la location desdits biens et droits immobiliers.

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tous autres objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Le capital s'élève actuellement à 40.000 euros. Il est divisé en 2.500 actions de 16 euros de nominal, de même catégorie et entièrement libérées.

III - Ni la société NACARAT ni la société TOUZET GAILLARD ne fait publiquement appel à l'épargne.

IV - Les motifs et buts qui ont incité le Directeur Général Unique de la société absorbante et le Président de la société absorbée à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La fusion envisagée permettra de simplifier l'organigramme juridique et comptable et de réduire les coûts de gestion administrative du groupe auquel les sociétés appartiennent.

La société NACARAT détient 100% du capital de la société TOUZET GAILLARD.

V - Les comptes de la société NACARAT et de la société TOUZET GAILLARD utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2012, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés concernées. Toutefois, les valeurs d'actif et de passif transmis à la société NACARAT seront celles existantes à la date de réalisation de la fusion. Ces comptes sont joints en ANNEXE 1. S'agissant d'une opération de restructuration interne, les apports sont évalués à la valeur nette comptable.

VI - Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la société absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la société absorbée.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par TOUZET GAILLARD à la société NACARAT.

PREMIERE PARTIE – APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE TOUZET GAILLARD A LA SOCIETE NACARAT

La société NACARAT, représentée par Monsieur Patrick BAILLOEUL, agissant au nom et pour le compte de la société TOUZET GAILLARD en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société NACARAT au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées ;

A la société NACARAT, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Patrick BAILLOEUL, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives ;

De toute la propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société TOUZET GAILLARD, tels qu'existant à la date de réalisation de la fusion.

DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

1 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE TOUZET GAILLARD DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La société TOUZET GAILLARD transmet à la société NACARAT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent son patrimoine et qu'elle exploite.

Au 31 décembre 2012, l'actif et le passif de la société TOUZET GAILLARD consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société TOUZET GAILLARD devant être dévolu à la société NACARAT dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

1.1 Actif dont la transmission est prévue

A - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Valeur brute	Amortissement/provision	Valeur nette
Autres participations	37.368 €	0 €	37.368€
Créances rattachées à des participations	7.684 €	0 €	7.684 €

L'ensemble des immobilisations financières transmises pour 45.052 €

B - CREANCES

	Valeur brute	Amortissement/provision	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	12.091€	0 €	12.091€
Autres créances	1.891.866 €	0 €	1.891.866 €

L'ensemble des créances transmis pour 1.903.957 €

C - DIVERS

	Valeur brute	Amortissement/provision	Valeur nette
Disponibilités	8.153 €	0 €	8.153 €

L'ensemble des divers transmis pour 8.153 €

**Le montant total de l'actif de la société TOUZET GAILLARD
dont la transmission à la société NACARAT
est prévue, ressort à**

1.957.162 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société TOUZET GAILLARD à la société NACARAT comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve

1.2 Passif dont la transmission est prévue

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière tel qu'il existera au jour de la réalisation de la fusion et dont le montant indicatif au 31 décembre 2012 est ci-après précisé.

Il est énoncé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 31 décembre 2012 ressort à :

Provisions pour risques	100.000 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	78 €
Emprunts et dettes financières divers	31.656 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.603 €
Dettes fiscales et sociales	1.981 €

**Le montant du PASSIF de la société TOUZET GAILLARD
dont la transmission à la société NACARAT
est prévue, ressort à**

139.318 €

Le représentant de la société TOUZET GAILLARD certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société au 31 décembre 2012, et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

1.3 Actif net apporté

Soit un total d'actif net estimé à :

Montant total de l'actif de la société TOUZET GAILLARD.....**1.957.162 €**
A retrancher : montant du passif de la société TOUZET GAILLARD**139.318 €**

ACTIF NET APPORTE

1.817.844 €

DEUXIEME PARTIE – PROPRIETE – JOUISSANCE

La société NACARAT sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit le 1^{er} janvier 2014.

Jusqu'audit jour, la société TOUZET GAILLARD continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société NACARAT.

TROISIEME PARTIE – CHARGES ET CONDITIONS

I – EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La société absorbante prendra les biens et droits dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés.

Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société TOUZET GAILLARD.

3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

II – EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE :

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société NACARAT tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE NACARAT PAR LA SOCIETE TOUZET GAILLARD

I - Evaluation des apports

A titre indicatif, les valeurs d'apport existant au 31 décembre 2012 sont mentionnées ci-après.

L'estimation totale des biens et droits apportés par la société TOUZET GAILLARD s'élève à la somme de 1.957.162 euros.

Le passif pris en charge par la société NACARAT au titre de la fusion s'élève à la somme de 139.318 euros.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 1.817.844 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II 1° du Code de Commerce, dans la mesure où la société NACARAT détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société TOUZET GAILLARD, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive des opérations de fusion, il ne pourra être procédé à l'échange d'actions de la société TOUZET GAILLARD contre des actions de la société NACARAT.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société NACARAT, bénéficiaire des apports, contre les actions de la société TOUZET GAILLARD. En conséquence, les parties ont convenu qu'il n'y aura pas lieu de ce fait à déterminer un rapport d'échange.

II - BONI DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 1.817.844 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 2.500 actions de la société TOUZET GAILLARD, dont elle était propriétaire (soit 1.528.612,52 euros) différence par conséquent égale à 289.231,48 euros constituera un boni de fusion.

Les chiffres mentionnés ci-dessus sont indicatifs et découlent des comptes clos au 31 décembre 2012. Le calcul définitif du boni sera effectué au jour de la réalisation de la fusion.

CINQUIEME PARTIE – DECLARATIONS

Le représentant de la société absorbée déclare :

I - SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME :

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires ; qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

II - SUR LES BIENS APPORTES :

1) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

2) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, warrant, ou gage quelconque et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

En application de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la société absorbante détenant dès à présent la totalité des actions représentant le capital de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation de la fusion, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participantes.

Toutefois, en application du même article, un ou plusieurs associés de la société absorbante réunissant au moins 5% du capital social peuvent demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les présents apports faits à titre de fusion sont soumis aux conditions suspensives :

- D'absence de demande de désignation du mandataire susvisé par les associés de la société absorbante dans le délai imparti par le courrier d'information qui leur sera adressé ; ou
- De renonciation expresse par les associés de la société absorbante à demander une telle désignation ; ou
- D'approbation de la fusion par l'assemblée générale des associés de la société absorbante, réunie sur demande de ses associés dans les conditions susvisées.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par, selon les cas :

- La mention dans la déclaration de régularité et de conformité de l'absence de demande en justice visant à nommer un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion ;
- La mention dans la déclaration de régularité et de conformité de la renonciation expresse par les associés de la société absorbante à la demande de nomination susvisée ;
- La remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale de la société absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tout autre moyen approprié. A défaut de convocation d'une assemblée générale de la société absorbante, la fusion sera réalisée au 1^{er} janvier 2014, soit au delà d'un délai de trente jours à compter de la publication d'un avis de publicité relatif au présent traité de fusion.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

I. DISPOSITIONS GENERALES

Le représentant de la société NACARAT, société absorbante, oblige celle-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de fusion.

II. IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prendra effet le 1^{er} janvier 2014, sous réserve des conditions suspensives mentionnées ci-dessus.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société absorbante détient la totalité des parts sociales de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 1^{er} janvier 2014 conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004, (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p.10115 modifié par le règlement CRC 2005-09 du 3 novembre 2005).

Les représentants de la société TOUZET GAILLARD, société absorbée et de la société NACARAT, société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

1. La société NACARAT, société absorbante, prend les engagements suivants :

a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 1er janvier 2014 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société NACARAT, société absorbante, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;

b) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée. Elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbante, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;

c) La société absorbante inscrira, le cas échéant, au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société apporteuse ;

d) La société absorbante réintègrera dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

e) La société absorbante reprendra, le cas échéant, au passif de son bilan la réserve spéciale créée par la société TOUZET GAILLARD, société absorbée, pour porter les provisions pour fluctuation des cours constituées avant le 1^{er} janvier 1998 ;

f) La société NACARAT, société absorbante, reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société absorbée aura choisi de maintenir à son bilan.

g) La société absorbante se substituera à la société TOUZET GAILLARD, société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

h) La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société TOUZET GAILLARD, société absorbée ;

i) La société absorbante inscrira à son bilan les éléments transférés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société TOUZET GAILLARD, société absorbée ou, à défaut, elle rattachera au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

2. Afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la société absorbée, la société absorbante déclare reprendre, conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionnés à l'article 210 B du Code général des impôts.

3. La société NACARAT, société absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts en matière d'imposition étalée des fractions de subventions d'équipements non imposées chez la société absorbée.

III. OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210A du Code Général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts ;
- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

IV. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

a) Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans cette universalité, sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

b) La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la société absorbée, en application du Bulletin Officiel des Finances Publiques TVA-DED-60-20-10-2012-10-01 n°280.

V. ENREGISTREMENT

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

HUITIEME PARTIE – DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

1. La société absorbante remplira toutes les formalités légales de publicité relative aux apports effectués au titre de la fusion.
2. La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
3. La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires de la société considérée relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
4. La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante au terme du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société NACARAT, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société TOUZET GAILLARD, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société TOUZET GAILLARD à la société NACARAT.

IV - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportées par la société NACARAT, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile aux sièges respectifs des deux sociétés.

VI - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

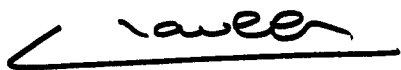
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à EURALILLE

Le 31 octobre 2013

En 8 exemplaires

Pour la société NACARAT
Représentée par Monsieur Patrick
BAILLOEUL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bailloeul', with a long horizontal stroke underneath.

Pour la société TOUZET GAILLARD
La société NACARAT
Représentée par
Monsieur Patrick BAILLOEUL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bailloeul', with a long horizontal stroke underneath.

ANNEXE 1

**COMPTES DES SOCIETES NACARAT ET TOUZET GAILLARD
AU 31 DECEMBRE 2012**

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : NACARAT SAS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12						
Adresse de l'entreprise 594, Avenue Willy Brandt 59777 EURLILLE		Durée de l'exercice précédent* 12						
Numéro SIRET* 3 1 1 0 8 7 1 7 5 0 0 1 9 7		Néant ☐ *						
		Exercice N clos le, 31122012						
		N-1 31122011						
		Brut 1						
		Amortissements, provisions 2						
		Net 3						
		Net 4						
Capital souscrit non appelé (I) AA								
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 652 080	731 653	920 427	11 625
		Fonds commercial (1)	AH	AI	8 721 944	839 232	7 882 712	7 144 342
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	62 500		62 500	199 773
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	1 356 115		1 356 115	1 682 404
		Constructions	AP	AQ	10 263 194	2 685 086	7 578 108	8 698 242
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	126 598	9 111	117 487	30 080
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	3 126 743	1 636 806	1 489 937	1 795 918
		Immobilisations en cours	AV	AW	26 790		26 790	
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV	6 646 103	2 531 658	4 114 446	3 008 068
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	91 027 056	1 016 381	90 010 675	65 294 998
		Autres titres immobilisés	BD	BE	306 100		306 100	306 100
		Prêts	BF	BG	974 000		974 000	974 000
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	4 870 449		4 870 449	4 123 481
TOTAL (II)		BJ	BK	129 159 673	9 449 927	119 709 745	93 269 030	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	4 291 579		4 291 579	3 470 209
		En cours de production de biens	BN	BO	20 418 672	692 449	19 726 223	38 405 313
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	1 392 391		1 392 391	1 412 160
		Marchandises	BT	BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	69 503		69 503	69 503
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	105 209 532	78 265	105 131 268	44 033 007
		Autres créances (3)	BZ	CA	8 869 126	1 605 407	7 263 720	5 312 466
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				1 037 188
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	12 245 724		12 245 724	6 098 926	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	710 967		710 967	521 807	
	TOTAL (III)	CJ	CK	153 207 493	2 376 121	150 831 373	100 360 579	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	282 367 166	11 826 048	270 541 118	193 629 609	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR		
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise NACARAT SASNéant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10 076 465)	DA	10 076 465	10 076 465
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	48 403 260	48 403 260
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 007 647	1 007 647
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	18 295 284	36 417 796
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	13 815 705	(15 099 573)
	Subventions d'investissement	DJ	13 829	14 417
	Provisions réglementées *	DK	896 010	766 600
	TOTAL (I)	DL	92 508 200	81 586 612
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	1 178 458	1 478 828
	Provisions pour charges	DQ	104 025	191 529
	TOTAL (III)	DR	1 282 483	1 670 357
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	34 974 897	25 741 424
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	20 650 838	11 929 253
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	3 450	3 450
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	16 818 033	17 192 642
	Dettes fiscales et sociales	DY	28 176 564	14 667 350
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	916 780	594 252
	Autres dettes	EA	55 929	148 913
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	75 153 944	40 095 358
	TOTAL (IV)	EC	176 750 435	110 372 640
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	270 541 118	193 629 609
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	149 129 735	90 449 579
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	5 778 580	2 133 183

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : NACARAT SASNéant ☐ *

			Exercice N						Exercice (N - 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue { biens * services *	FD	33 773 838	FE		FF	33 773 838	20 973 578	
		FG	30 767 521	FH		FI	30 767 521	26 975 716	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	64 541 359	FK		FL	64 541 359	47 949 295	
	Production stockée*					FM	(19 935 860)	4 639 230	
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	1 878 358	1 273 451	
	Autres produits (1) (11)					FQ	9 090	1	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	46 492 947	53 861 977
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	(821 370)	715 997
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	28 513 069	37 637 946
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	1 420 953	1 353 297
	Salaires et traitements*						FY	12 008 347	11 399 006
	Charges sociales (10)						FZ	6 123 504	5 886 925
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	1 080 701	1 139 129
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	71 606	133 128
	Autres charges (12)						GE	1 670	727
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	48 398 480	58 266 154
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(1 905 533)	(4 404 177)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	36 052 421	11 688 776
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	155 863	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	660 897	435 456
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	4 518	1 061
	Total des produits financiers (V)						GP	36 873 699	12 125 293
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		2 281 721
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	17 854 894	20 223 425
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	17 854 894	22 505 146
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	19 018 806	(10 379 852)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	17 113 272	(14 784 030)	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise NACARAT SASNéant ☐ *

		Exercice N		Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		100 838
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	2 749 828	716 083
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 749 828	816 921
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 752 719	485 803
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	959 854	516 293
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	129 410	130 367
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 841 982	1 132 464
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(92 155)	(315 543)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	193 951	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	3 011 462	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	86 116 474	66 804 191
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	72 300 769	81 903 763
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	13 815 705	(15 099 573)
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de location immobilières	HY	1 694 604	1 580 995
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP		1 290
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	35 423 965	10 807 158
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	16 735 117	19 207 600
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	38 641	22 941
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	450	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures		Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1528613

Direction Générale des Finances Publiques

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)N° 2065
(2013)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012012 et clos le 31122012

Régime simplifié d'imposition ☐Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐Régime réel normal ☒

Adresse du service
où doit être
déposée cette
déclaration

SIE PARIS 9EME OUEST
9 RUE D'UZES - 75002 PARIS

Adresse du déclarant (quand celle-ci est
différente de l'adresse du destinataire) et/ou
adresse du siège social si elle est différente du
principal établissement :

A IDENTIFICATION

SAS TOUZET GAILLARD
Société par Actions Simplifiée
107 RUE SAINT LAZARE
75009 PARIS

Identification du
destinataire

7540501	323030	37863396000034
Insp., IFU	N° dossier	N° Siret

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

SUPPORT JURIDIQUE DE PROGRAMMES

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas
de changement :

le téléphone :

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal ①	Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 %	0	Bénéfice imposable au taux de 15 %		Déficit (report de la lignes XO du 2058 A ou 372 du 2033 B)	
2 Plus-values ②	Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %		Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre1)			
	Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %		Autres plus-values imposables au taux de 19 %		Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %	Plus-values exonérées art. 238 quinquies
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2						
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes	☐	Zones franches urbaines	☐	Zone franche Corse
Entreprises nouvelles art. 44 septies	☐			Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas
été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

Recettes nettes soumises
à la contribution 2,50 %

E bis COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € HT)

En remplissant ce cadre vous certifiez remplir les conditions pour bénéficier de la mesure de simplification (notice de l'imprimé n° 1330-CVAE - Généralités),
à ce titre vous êtes dispensé de déposer une déclaration n° 1330-CVAE.

Valeur ajoutée de référence Chiffre d'affaires de référence Date de cessation de l'activité soumise à la CVAE

Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaire, se reporter à la notice de la 1330-CVAE

ATTENTION : À COMPTER DES EXERCICES CLOS AU 31/12/2012 VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT DÉPOSER SOUS FORMAT TDFC. LE FORMULAIRE PAPIER NE SERA PLUS ADRESSÉ.

CGA ☐ Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- Professionnel de l'expertise comptable :

- Conseil :

- CGA :

- N° d'agrément du CGA

À LILLE, le 25/04/2013

Signature et
qualité du déclarant

Ch. JOCLAS, DAF

(À ne remplir que sur les exemplaires «en continu»)

(Voir renvois page 4)

7. Montant des revenus répartis **8**

1

(À ne remplir que sur les exemplaires «en continu»)

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation

[illegible]

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2012, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

K

MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

Taux de 15 %
(art. 219 I a *ter* et *aquater* du CGI)

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

– Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis).

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou - selon le cas)

plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 15 %

plus ou moins-values à long terme afférentes à des cessions de titre de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables au taux de 19%

Chiffre d'affaires TTC

plus ou moins-values à long terme
imposables au taux de 0 %

– Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n^{os} d'identification de la société mère.

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS TOUZET GAILLARD Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 107 RUE SAINT LAZARE 75009 PARIS Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 7 8 6 3 3 9 6 0 0 0 0 3 4 Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 31122012	N-1 31122011
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ*	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	37 368	37 368
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	7 684	18 949
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		
	TOTAL (II)	BJ	BK	45 052	56 317
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	12 091	12 091
	Autres créances (3)	BZ	CA	1 891 866	2 068 170
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	8 153	59 814
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
	TOTAL (III)	CJ	CK	1 912 110	2 140 075
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	1 957 162	2 196 392
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SAS TOUZET GAILLARD**Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 40 000)	DA	40 000	40 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	4 000	4 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	24 407	24 407
	Report à nouveau	DH	1 714 202	1 635 016
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	35 235	79 186
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 817 844	1 782 609
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	100 000	100 000
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	100 000	100 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	78	78
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	31 656	31 656
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	5 603	278 147
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 981	3 901
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Compte régul.	Autres dettes	EA		
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	39 318	313 783
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 957 162	2 196 392
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	{ Ecart de réévaluation libre	1D		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	39 318	313 783
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS TOUZET GAILLARD						Néant ☐ *		
		Exercice N				Exercice (N - 1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL		
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	180 000	
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 1	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 180 001	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	(63 885) 34 219	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 847 7 864	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	71 2 034	
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	
							GB	
							GC	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GD	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GE	
	Autres charges (12)						GF	(61 967) 44 117
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GG	61 968 135 884		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	10 922 2 967	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)					GP	10 922 2 967		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	37 229 59 664	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)					GU	37 229 59 664		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(26 307) (56 698)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	35 662 79 186		

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS TOUZET GAILLARDNéant ☐ *

		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	427		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	427		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(427)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	10 923	182 967	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	(24 312)	103 781	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	35 235	79 186	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de location immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
LITIGE GROS OEUVRE		427			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS TOUZET GAILLARD										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
INCOPI.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD		KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN		LO		LP			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
		Autres participations				8U	56 317	8V		8W		
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V				
TOTAL IV				LQ	56 317	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	56 317	ØH		ØJ				
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
				par virement de poste à poste		3		4				
				1		2						
INCOPI.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW		1X			
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF			
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers		IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT		MU		
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX		
		Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF			
	TOTAL III		IY		NG		NH		NI			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW		
		Autres participations		IØ		ØX	11 265	ØY	45 052	ØZ		
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D				
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G				
TOTAL IV		I3		NJ	11 265	NK	45 052	2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	11 265	ØL	45 052	ØM				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS TOUZET GAILLARDNéant ☒ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	EL	EM	EN
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	PF	PG	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
TOTAL III		QU	QV	QW	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	ØP	ØQ	ØR

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	S1	S2	S3	S4
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS TOUZET GAILLARDNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Provisions pour dépréciation	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	100 000	5X	100 000
	TOTAL II	5Z	100 000	TV	TX
	sur immobilisations	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	100 000	UB	UD
Dont dotations et reprises	– d'exploitation		UE	UF	
	– financières		UG	UH	
	– exceptionnelles		UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Autres provisions pour risques et charges

[illegible]

Désignation de l'entreprise : SAS TOUZET GAILLARD

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	7 684	UM	7 684	UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	12 091		12 091						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2 411		2 411					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	1 889 455		1 889 455						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR									
	Charges constatées d'avance	VS									
	TOTAUX		VT	1 911 641	VU	1 911 641	VV				
RENVIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	78		78						
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	31 656		31 656						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	5 603		5 603						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	1 981		1 981						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZL									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	39 318	VZ	39 318						
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

L'ADMINISTRATEUR A CONSERVER PAR LE DECLARANT

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS TOUZET GAILLARD										Néant ☐		Exercice N, clos le : 31122012					
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :		WB						
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE				WC						
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG				XE						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX				XW						
	Amendes et pénalités		WJ														
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY						
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7						
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				K7						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								J8						
			- imposées au taux de 0 %								ZN						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme						WN						
						- Plus-values soumises au régime des fusions						WO					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XR					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW				WQ						
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8										
TOTAL I												WR					
												35 235					
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												WT					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)												WU					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								WV						
			- imposées au taux de 0 %								WH						
			- imposées au taux de 19 %								WP						
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW						
			- imputées sur les déficits antérieurs								XB						
Autres plus-values imposées au taux de 19 %												I6					
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*												WZ					
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation										2A		XA					
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.												ZY				
	Majoration d'amortissement*												XD				
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5					
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6		Sociétés d'investissement immobiliers cotées (art. 208C)		K3		Zone franche Corse (art. 44 decies)		ØT					
Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XS					
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé										Déficits filiales et succursales étrangères article 209C		ØT		Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI	
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :										bénéfice (I moins II)		XI		33 315			
										déficit (II moins I)				XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*												ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*														XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)												XN		33 315			
												XO					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS TOUZET GAILLARD</u>		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	84 797	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	33 315	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	51 482	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	51 482	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis A1. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
ORGANIC	9K	9L	1 920
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	1 920
	↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR	Crédit d'impôt famille	JS
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW	Autres imputations	JX		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
 (art. L3113-1 du code des Transports) (case à cocher)
XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS TOUZET GAILLARD										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie				0C	1 635 016	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale		ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie				0D	79 186		{ - Autres réserves		ZD	
	Prélèvements sur les réserves {							Dividendes		ZE	
	(à détailler) {							Autres répartitions		ZF	
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)				0E			Report à nouveau		ZG	1 714 202
TOTAL I					0F	1 714 202	TOTAL II		ZH	1 714 202	
DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail				J7		YQ	Exercice N :		Exercice N - 1 :	
	Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	Sous-traitance						YT				
	Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois				J8		XQ				
	Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	1 525		7 656	
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages						VV				
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				ES		ST	322		208	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	1 847		7 864	
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	71		71	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers				ZS		9Z			1 963	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	71		2 034	
T. V. A.	Montant de la T.V.A. collectée						YY			35 280	
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	(12 721)		2 434	
DIVERS	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2012) *						0B				
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						0S				
	Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis :						YP				
	handicapés) :										
	Effectif affecté à l'activité artisanale						RL				
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK			%	
Numéro du centre de gestion agréé *				XP		Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)				Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.				JA		Plus-values à 15%		JK	Plus-values à 0%	
							Plus-values à 19%		JM	Imputations	
	Groupe : résultat d'ensemble.				JD		Plus-values à 15%		JN	Plus-values à 0%	
							Plus-values à 19%		JP	Imputations	
	Selon le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.				JG		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale		JH	N° SIRET de la société mère JJ	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS TOUZET GAILLARD

Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1973, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩

CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Imposition répartie					
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdécies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS TOUZET GAILLARD

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②.

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS TOUZET GAILLARD</u>				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS TOUZET GAILLARD		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012012		et clos le : 31122012 Durée en nombre de mois 12	
I Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		
Production vendue – Biens	OB		
Production vendue – Services	OC		
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	1	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1		OM	1
II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON		
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	(63 885)	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	1 847	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2		OJ	(62 038)
III Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2		OG 62 039
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)			SA 62 039
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122012

N° SIRET

3 7 8 6 3 3 9 6 0 0 0 0 3 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS TOUZET GAILLARD

ADRESSE (voie)

107 RUE SAINT LAZARE

CODE POSTAL

75009

VILLE

PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

2 500

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

NACARAT

N° SIREN (si société établie en France)

311087175

% de détention

100,00

Nb de parts ou actions

2 500

Adresse :

N°

107

Voie

RUE SAINT LAZARE

Code Postal

75009

Commune

PARIS

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122012

N° SIRET

3 7 8 6 3 3 9 6 0 0 0 0 3 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS TOUZET GAILLARD

ADRESSE (voie)

107 RUE SAINT LAZARE

CODE POSTAL

75009

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

10

Forme juridique

SAS

Dénomination

ATRIUM PART DIEU

N° SIREN (si société établie en France)

440985638

% de détention

45,00

Adresse :

N° 107

Voie

RUE SAINT LAZARE

Code Postal

75009

Commune

PARIS

Pays

FRANCE

Forme juridique

SAS

Dénomination

LE SUD PART DIEU

N° SIREN (si société établie en France)

454050568

% de détention

45,00

Adresse :

N° 107

Voie

RUE SAINT LAZARE

Code Postal

75009

Commune

PARIS

Pays

FRANCE

Forme juridique

SCI

Dénomination

LE CLOS DU MOULIN

N° SIREN (si société établie en France)

480140433

% de détention

99,00

Adresse :

N° 107

Voie

RUE SAINT LAZARE

Code Postal

75009

Commune

PARIS

Pays

FRANCE

Forme juridique

SCI

Dénomination

AUBERVILLIERS ZAC DU PONT TOURNANT

N° SIREN (si société établie en France)

483506978

% de détention

90,00

Adresse :

N° 107

Voie

RUE SAINT LAZARE

Code Postal

75009

Commune

PARIS

Pays

FRANCE

Forme juridique

SCI

Dénomination

LES TERRASSES DE SAINT CYR

N° SIREN (si société établie en France)

480773589

% de détention

10,00

Adresse :

N° 107

Voie

RUE SAINT LAZARE

Code Postal

75009

Commune

PARIS

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Tableau uniquement réservé au CERFA ; un autre état est prévu pour EDI-TDFC

Désignation : SAS TOUZET GAILLARD

Clôture au : 31/12/2011

Adresse (voie) : 107 RUE SAINT LAZARE

SIRET : 37863396000034

Code postal : 75009

Ville : PARIS

Associés, actionnaires pers. morales	Nbre de pers.	1	Nbre total de parts ou d'actions	2500
Associés, actionnaires pers. Physiques	Nbre de pers.		Nbre total de parts ou d'actions	

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES

Désignation :	Forme juridique	NACARAT	Dénomination	N° SIREN	Nbre parts
	SAS			311087175	2500
Adresse :	Numéro	107	Libellé de la voie		% de détention
	Code postal	75009	Commune	FRANCE	100,00
		PARIS			

Désignation :	Forme juridique		Dénomination	N° SIREN	Nbre parts
Adresse :	Numéro		Libellé de la voie		% de détention
	Code postal		Commune		

Désignation :	Forme juridique		Dénomination	N° SIREN	Nbre parts
Adresse :	Numéro		Libellé de la voie		% de détention
	Code postal		Commune		

Désignation :	Forme juridique		Dénomination	N° SIREN	Nbre parts
Adresse :	Numéro		Libellé de la voie		% de détention
	Code postal		Commune		

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Désignation :	M,Mme,Mle	Nom patronymique	Prénom(s)	
		Nom marital	Nbre parts	% de détention
Naissance :	Date	N° département	Commune	Pays
Adresse :	Numéro		Libellé de la voie	
	Code postal		Commune	Pays

Désignation :	M,Mme,Mle	Nom patronymique	Prénom(s)	
		Nom marital	Nbre parts	% de détention
Naissance :	Date	N° département	Commune	Pays
Adresse :	Numéro		Libellé de la voie	
	Code postal		Commune	Pays

Désignation : SAS TOUZET GAILLARD
 Adresse : 107 RUE SAINT LAZARE
 Code postal : 75009

Ville : PARIS

Clôture au : 31/12/2011
 N° SIRET : 37863396000034

Nombre total de filiales détenues

10

Désignation :	Forme juridique SAS Numéro 107 Code postal 75009	Dénomination ATRIUM PART DIEU Voie RUE SAINT LAZARE Commune PARIS	N° SIREN 440985638	% de détention 45,00
Adresse :			FRANCE	Pays *
Désignation :	Forme juridique SAS Numéro 107 Code postal 75009	Dénomination LE SUD PART DIEU Voie RUE SAINT LAZARE Commune PARIS	N° SIREN 454050568	% de détention 45,00
Adresse :			FRANCE	Pays *
Désignation :	Forme juridique SCI Numéro 107 Code postal 75009	Dénomination LE CLOS DU MOULIN Voie RUE SAINT LAZARE Commune PARIS	N° SIREN 480140433	% de détention 99,00
Adresse :			FRANCE	Pays *
Désignation :	Forme juridique SCI Numéro 107 Code postal 75009	Dénomination AUBERVILLIERS ZAC DU PONT TOURNANT Voie RUE SAINT LAZARE Commune PARIS	N° SIREN 483506978	% de détention 90,00
Adresse :			FRANCE	Pays *
Désignation :	Forme juridique SCI Numéro 107 Code postal 75009	Dénomination LES TERRASSES DE SAINT CYR Voie RUE SAINT LAZARE Commune PARIS	N° SIREN 480773589	% de détention 10,00
Adresse :			FRANCE	Pays *
Désignation :	Forme juridique Numéro Code postal	Dénomination Voie Commune	N° SIREN	% de détention
Adresse :				Pays *
Désignation :	Forme juridique Numéro Code postal	Dénomination Voie Commune	N° SIREN	% de détention
Adresse :				Pays *
Désignation :	Forme juridique Numéro Code postal	Dénomination Voie Commune	N° SIREN	% de détention
Adresse :				Pays *

* Pour Edi-Tdffc : saisir le code ISO